

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Vendredi 13 avril 2018

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 69, 67 à partir de la délibération n° 59/2018, puis 66 à partir de la délibération n° 65/2018

Pouvoirs : 21, 18 à partir de la délibération n° 59/2018.

Membres votants : 90, 85 à partir de la délibération n° 59/2018, puis 84 à partir de la délibération n° 65/2018

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1^{er} Vice-Président le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

Etaient présents (à l'ouverture de la séance) : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

Etaient excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur PREVOST Lionel.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

La séance a été levée à 19 h 00.

Délibération n° 40/2018 : Fixation des tarifs de la location des cars de la régie transports

Rapporteur : Bernard FORCHER

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes du canton de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, de l'Intercom du Pays Brionnais, et de l'Intercom Risle et Charentonne ont fusionné pour devenir l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est donc nécessaire de reprendre la délibération N° 2015/50 du 7 Octobre 2015 de l'ex Communauté de Communes de Broglie fixant les tarifs de location des cars de la régie de transports et de définir le champ d'application de ces tarifs à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur le Président rappelle que cette base tarifaire concerne :

- Les déplacements des Etablissements Scolaires et des Centres aérés communaux **situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**, ainsi que ceux programmés dans le cadre **des activités des services de l'Intercom** (déplacements des écoles de musique, de l'action éducative, culturelle et sportive, de la piscine communautaire, etc.) et du **Centre Intercommunal Actions Sociales (CIAS)**
- Les déplacements des Communes, Comités des Fêtes, collectivités territoriales ou établissements publics, comités d'entreprise et des diverses associations **du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**
- Les locations des cars aux Communes **extérieures au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie** ainsi qu'à leurs Centres Aérés, Comités des Fêtes, Associations, Etablissements Scolaires et autres collectivités territoriales ou établissements publics

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	1	89	0	89

Délibération n° 41/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Régie Transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER et Bernard FORCHER

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - REGIE TRANSPORT IBTN			BP
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	776 101,00	525 330,00	
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)
		250 771,00	
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	776 101,00	776 101,00	
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	226 674,00	223 879,00	
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		2 795,00	
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	226 674,00	226 674,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	1 002 775,00	1 002 775,00	

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	1	89	0	89

Délibération n° 42/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER et Frédéric SCRIBOT

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - STATION SERVICE 24/24 BROGLIE	BP 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	713 000,00	713 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	713 000,00	713 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	60 000,00	60 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	60 000,00	60 000,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	773 000,00	773 000,00

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	0	90	0	90

Délibération n° 43/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Zone d'Activités Maison Rouge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER et Jean-Hugues BONAMY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - ZAC MAISON ROUGE	BP 20
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 666 592,09	2 632 336,91
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent) 34 255,18
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 666 592,09	2 666 592,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 172 272,20	2 593 449,43
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 421 177,23	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 593 449,43	2 593 449,43
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 260 041,52	5 260 041,52

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	0	90	0	90

Délibération n° 44/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Zone d'Activités Risle Charentonne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Rapporteur : Jean-Noël MONTIER et Jean-Hugues BONAMY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - ZONES ACTIVITES INTERCOM RISLE CHARENT	BP	2018
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 449 715,07	1 472 667,99
		+	+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit) 22 952,92	(si excédent)
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 472 667,99	1 472 667,99
---	--------------	--------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 338 111,60	1 361 415,07
		+	+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 23 303,47	(si solde positif)
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 361 415,07	1 361 415,07
--	--------------	--------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	2 834 083,06	2 834 083,06
---------------------	--------------	--------------

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	0	90	0	90

Délibération n° 45/2018 : Désignation des représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Conseil du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR)

Rapporteur : Frédéric SCRIBOT

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, elle se substitue en lieu et place des communes en matière de représentation au sein du SIBVR. Le SIBVR est un syndicat de rivière couvrant les communes Nassandres sur Risle, Aclou et Brionne (et au-delà, de Pont Authou à Pont-Audemer sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle).

Actuellement les statuts du SIBVR prévoient la représentation de chaque commune par deux délégués titulaires et un suppléant.

Conformément à l'article L5212-7 du CGCT, la commune nouvelle de Nassandres sur Risle peut bénéficier jusqu'en 2020 de quatre représentants titulaires et deux suppléants, ce qui correspond au nombre des délégués représentants les anciennes communes de Nassandres et Fontaine La Sorêt.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

➤ Titulaires :

1. M. ROUSSELIN Jean-Claude
2. M. SCRIBOT Frédéric
3. M. DESCHAMPS Didier
4. M. DANSET Eric
5. M. TROCQUE Michel
6. M. LHERMURIER Christophe
7. M. BEURIOT Valéry
8. M. BOISSAY Thierry

➤ Suppléants :

1. M. GRISIER Dominique
2. M. DELAPORTE Jean-Pierre
3. M. EON Lucien
4. M. CHOLEZ Manuel

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	21	90	0	90	0	90

Délibération n° 46/2018 : Fibre Optique – Haut Débit : Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY

A l'occasion du comité syndical du 28 avril 2017 d'Eure Normandie Numérique, il a été proposé l'intégration de la Région Normandie en qualité de membre d'Eure Normandie Numérique.

Cette décision faisait suite au renforcement de l'action de la Région Normandie en faveur du déploiement du haut et du très haut débit.

La Région Normandie a souhaité apporter de nouvelles modifications aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert d'Eure Normandie Numérique afin d'apporter des mises à jour et de clarifier son action.

Ainsi, lors du comité syndical en date du 15 décembre 2017, il a été décidé de procéder à la modification des statuts d'Eure Normandie Numérique pour répondre aux attentes formulées par la Région Normandie en vue d'officialiser son intégration au sein du syndicat.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit délibérer sur cette proposition de modification des statuts annexée à la présente délibération.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 47/2018 : Fibre optique – Haut Débit : désignation d'un nouveau délégué représentant l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux comités syndicaux d'Eure Normandie Numérique

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY

Par mail en date du 29 janvier 2018, et rappel du 12 mars 2018, Eure Normandie Numérique nous indique que « ...suite à l'arrêté préfectoral validant l'adhésion de la Région au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, Monsieur Hervé MAUREY a été désigné pour siéger en tant que délégué syndical représentant la Région Normandie. Par conséquent, Monsieur MAUREY ne peut siéger qu'au titre d'une seule collectivité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit donc procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour représenter l'EPCI aux comités syndicaux »

DESIGNE après qu'il se soit porté candidat pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du Comité Syndical d'Eure Numérique, pour la durée du mandat en cours, le membre suivant : **Monsieur Pascal MADELAINE**

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 48/2018 : Réalisation d'une étude en régie de diagnostic de la Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides liées à la vallée.

Rapporteur : Frédéric SCRIBOT

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), prévue à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, recouvre les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Dans le cadre de cette nouvelle compétence GEMAPI, obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur la rivière Charentonne et ses affluents ainsi que des

zones humides associées. En effet, jusqu'à présent il n'existe pas sur la rivière Charentonne et ses affluents de structure permettant d'assurer une maîtrise d'ouvrage coordonnée contrairement à la Risle.

Ce diagnostic s'inscrira dans la 1^{ère} phase d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE).

Ce document fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général soumise à enquête publique.

Pour élaborer ce document et en assurer l'animation, il est proposé le recrutement d'un technicien rivière.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 49/2018 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nomination suite à réussite à concours ;

Pour le centre nautique intercommunal, un agent a les conditions de diplômes et d'expériences requises pour assurer les missions d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) ainsi que celles d'adjoint technique ;

Pour le service culturel, un poste d'animateur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la réussite au concours d'animateur territorial;

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour le pilotage et l'optimisation de la gestion, il convient de prévoir l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet ; (un poste est actuellement vacant mais il pourrait être pourvu à l'occasion du remplacement de la Direction à l'aménagement du territoire, au développement économique et touristique suite à la mutation de l'agent actuellement en poste).

Pour la direction environnement, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI, obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur la rivière Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides associées. Pour élaborer ce document et en assurer l'animation, il est proposé le recrutement d'un technicien rivière.

Il est également nécessaire d'ouvrir un poste à l'occasion du recrutement d'un chargé de mission qui aura en charge le pilotage et l'animation de la politique de transition énergétique sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ce poste devrait être pourvu par un ingénieur, le cas échéant un technicien.

Il est donc proposé pour la direction de l'environnement de créer deux postes de techniciens territoriaux et un poste d'ingénieur territorial. A l'issue des recrutements un poste restera vacant.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à concurrence de 14/35^e
- Un poste d'éducateur territorial des APS à concurrence de 21/35^e
- Un poste d'animateur territorial à temps complet
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Deux postes de techniciens territoriaux à temps complet

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 50/2018 : Ressources humaines – Pilotage de gestion et démarche-qualité- Mise à disposition de véhicules – Fonctions le justifiant – Cadre et conditions limitatives d'application.

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY

On distingue la notion de « véhicule de service », « utilisé par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail », de celle du « véhicule de fonction », en partie « affecté à l'usage privatif de certains agents ».

Il est utilement précisé qu'aucun logement de fonction n'est attribué dans notre Etablissement Public Territorial. S'agissant du véhicule de fonction du directeur général des services, son utilisation sera limitée à un usage professionnel intra-muros avec remisage à domicile (trajets domicile-travail), de représentation de l'EPCI et personnel dans le périmètre de la Région Normandie ainsi que des régions limitrophes. Dans le cas de cette utilisation personnelle encadrée, les dépenses de carburant, de péages, d'assurance, d'entretien et d'amortissement (proratisées) resteront à la charge de l'agent. Un carnet de bord sera tenu pour effectuer ce calcul. Le calcul de l'avantage en nature sera opéré sur ces bases.

S'agissant des véhicules de service, au sein de la flotte de véhicules, il pourra être admis l'utilisation d'un véhicule avec remisage à domicile, hors période de congés ordinaires et/ou de maladie ou toute autre période non travaillée, pour les situations suivantes :

- ✓ Directeurs délégués au sens de l'organigramme au titre de la continuité du service public et la disponibilité attendue sur ces fonctions, en particulier pour assurer le lien avec les agents d'astreinte administrative et/ou technique et les vice-présidents ;
- ✓ Agents en période d'astreinte en application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14 juillet 2001) ; du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005) ; décret n° 2002-147 du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002) ; de l'arrêté du 3 novembre 2015 (JO du 11 novembre 2015) ; du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 (JO 16 avril 2015) ; arrêté du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015).

Ces autorisations donneront lieu à une décision administrative individuelle du Président ou de son représentant.

En dehors de ces situations les véhicules seront pris le matin et rendus le soir sur l'un des pôles de travail de Bernay, Beaumont, Beaumontel, Brionne et/ou Broglie. « *La résidence administrative est l'ensemble du territoire de l'Intercom* ».

Sur autorisation du directeur délégué et, en fonction de l'organisation du travail sur le territoire, dans un souci d'efficacité, le stationnement au domicile, durant le temps du midi pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 51/2018 : Ressources humaines – Pilotage de gestion et démarche qualité- Temps de travail – services techniques – Sujétions particulières.

Définition du temps de travail

Pour déterminer la durée légale du travail, les textes prennent en compte la durée du travail effectif, défini par l'article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures, incluse la journée de solidarité obligatoire, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La direction des services techniques propose deux cycles de travail pour les agents de voirie, des espaces verts et des garages :

- Du 1er octobre au 31 mars : 34 heures décomposées de la façon suivante :
 - Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00
 - Du lundi au jeudi de 13 h 30 à 17 h 00.
- Du 1er avril au 30 septembre : 40 heures décomposées de la façon suivante :
 - Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h30 à 17 h 00

Soit une moyenne annuelle de 37 heures.

Au regard des négociations préalablement engagées avec les services de voirie et pour tenir compte des sujétions spéciales (contraintes hivernales notamment) que le temps de travail de cette catégorie d'agents, étendu aux services des espaces-verts et du garage, travaillant sur le même cycle, soit calculé suivant le tableau suivant (base 37 heures) :

	Nombre d'heures légales	Crédit/débit heures			
		Base 35	Base 36	Base 37	Base 39
Nombre de jours années 2018	365				
Congés annuels	25				
Nombre de jours repos	104				
Nombre de jours fériés (moyenne)	8				
"Journée du Président 2018"	1				
Nombre de jours travaillés	227				
Nombre de semaines travaillées	45,4	1607	1589	1652	1698
Nombre d'heures à compléter ou récupérer (ARTT)			-18	45	91
Nombre de jours à compléter ou récupérer (ARTT)			-2	6	12
Journée de solidarité - Participation obligatoire à un séminaire du personnel (samedi)			1	-1	-1
Majoration de jours ARTT pour sujétions spéciales horaires Eté/Hiver	2 jours				

Le règlement intérieur prévoit que « *Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.*

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront être soit :

- *Récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,*
- *Rémunérées dans la limite de 14h00 par mois ».*

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 52/2018 : Approbation du zonage d'assainissement relatif à l'ancien périmètre de l'Intercom Risle et Charentonne.

Rapporteurs : Jean-Hugues BONAMY et Yves RUEL

Sur l'ancien périmètre de l'Intercom Risle et Charentonne, il avait été initié fin 2014 une étude de révision du zonage d'assainissement et des diagnostics des réseaux d'assainissement collectif. A l'issue de l'étude réalisée par le BET SOGETI, le Conseil Communautaire de l'Intercom Risle et Charentonne avait approuvé le 7 novembre 2016 le projet de zonage d'assainissement et le programme de travaux correspondant.

Afin de valider ce projet, cette révision de schéma directeur d'assainissement a été soumise à enquête publique du 6 novembre 2017 au 06 décembre 2017. La commission d'enquête a ainsi rendu un avis favorable assorti de quelques recommandations.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage a été présenté à la Commission Assainissement Collectif le 12 février 2018.

Afin d'entériner ce dossier et à l'issue de l'enquête publique, il s'avère nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 53/2018 : Accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de branchements au réseau d'assainissement collectif en domaine privé.

Rapporteurs : Jean-Hugues BONAMY et Yves RUEL

Le service Assainissement Collectif a réalisé une extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans la rue Saint Sauveur à Beaumont le Roger ainsi qu'à l'entrée de Grosley sur Risle. Il est également programmé la création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Nassandres sur Risle, commune déléguée de Fontaine la Sorêt.

La réalisation du raccordement des eaux usées en domaine privé, à partir de l'habitation jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété est à la charge technique et financière du propriétaire. Ce dernier dispose d'un délai de deux ans pour procéder à ces travaux.

Pour la réalisation de ces derniers, de même que pour la mise en conformité de branchements, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières sous forme de forfait par branchement (mutualisé à l'ensemble d'une opération) allant de 1000 € pour la déconnexion des eaux pluviales à 2500 € pour la réalisation d'un branchement complexe. Pour bénéficier de ces aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée représentant environ 80% des travaux de raccordement à réaliser. C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'ensemble des frais engagés pour ces opérations font l'objet d'une contrepartie en aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la partie éventuellement non subventionnée faisant l'objet d'une participation financière du propriétaire concerné. Ces opérations pourront également s'appliquer pour les propriétés non conformes (hors opération de création de réseau) sur le territoire sur lequel l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce la compétence assainissement collectif.

Pour mettre en œuvre cette opération, il est nécessaire de s'entourer des services d'un maître d'œuvre qui disposera des missions d'Avant-Projet Détailé (APD), d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et d'Assistance aux

Opérations de Réception (AOR). A partir d'un accord cadre à bons de commande défini avec un montant de prestations maximum de 150 000 € HT, et à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ayant permis d'accepter et analyser trois offres, il est proposé de retenir le bureau d'études techniques disposant de l'offre la plus avantageuse.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

Délibération n° 54/2018 : Convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier de l'ancien collège Croix Maître Renault de Beaumont-le-Roger au titre du « Fonds friches » visant en son désamiantage et sa démolition.

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège également à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété de cet ex-EPCI, sans usage.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ce site laissé à l'abandon depuis 2010, fait l'objet de fortes dégradations et de rassemblements illicites pouvant engager la responsabilité de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentent aucune valeur patrimoniale et ne peuvent, considérant leur état de conservation, être destinés qu'à une démolition complète.

En parallèle, en juillet 2017, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), dans le cadre de la contractualisation EPF Normandie/Région Normandie, a opéré un recensement des bâtiments publics désaffectés ou obsolescents des collectivités locales présentant des problématiques techniques et financières liées au traitement des matériaux amiantés, collèges, lycées, bâtiments administratifs ou techniques situés dans les centres villes, les centres des bourgs structurants ou dans les quartiers de la politique de la ville.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu à cet appel à recensement en candidatant pour le site de l'ancien collège de Beaumont-le-Roger et le comité d'engagement de l'EPF Normandie s'est prononcé favorablement pour porter au titre de ce fonds friches, le projet de désamiantage et de démolition de l'ancien collège estimé à 500 000.00 euros.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, les frais de désamiantage et de démolition seront pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec la TVA qui reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit délibérer pour autoriser de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, lequel assurera pendant 5 ans le portage foncier de l'ancien collège Croix Maître Renault de Beaumont-le-Roger et, au titre du « Fonds friches », procédera à son désamiantage et sa démolition.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

Délibération n° 55/2018 : Vente du bâtiment logistique « Le Concordia »

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY

Le bâtiment logistique « Le Concordia » implanté sur la zone d'activités économiques de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne) a été construit en 2013 par l'ex-Intercom Risle et Charentonne pour accueillir en location, les activités du Groupement d'Intérêt Public « le Concordia », qui regroupait les maisons de retraite d'Harcourt, Brionne, Pont-Authou et le Neubourg.

Cette plateforme logistique a été créée pour réaliser des économies d'échelle sur les produits d'hygiène et de nettoyage indispensables pour les résidents de ces maisons de retraite.

Il s'agit d'un bâtiment couvert d'environ 1 000 m² (plus un auvent sur toute la longueur au nord) à usage de dépôt.

Cependant, pour des raisons économiques, ce GIP a cessé son activité et n'est plus en mesure de louer ce bâtiment.

La société Normachats Ingénierie, spécialisée dans la manutention continue, a souhaité acquérir ce bâtiment.

Le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc délibéré le 23 novembre 2017 afin de procéder à la vente du Bâtiment Logistique à la Société Normachats.

Toutefois, la société Normachats a, depuis, créé une Société Civile Immobilière dénommée « 2L1S » dont les statuts ont été remis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie le 13 décembre 2017.

La Société Civile Immobilière dénommée « 2L1S » a souhaité acquérir ce bâtiment en lieu et place de la société Normachats.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

Délibération n° 56/2018 : Prescription d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) – Modalités d'élaboration et de concertation.

Rapporteur : Valéry BEURIOT

Institué par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales en matière d'habitat.

Ce document permet ainsi de structurer le débat et de coordonner les acteurs du logement en lien avec les projets d'aménagement.

Un Plan Local de l'Habitat permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de se doter d'une politique ambitieuse en matière de logement en direction de tous les publics et de mobiliser l'ensemble des acteurs et financeurs du logement, dans une politique de l'habitat commune.

Conformément aux articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation, l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et compétentes en matière d'habitat.

Le PLH est établi pour une durée de 6 ans, il concerne tous les types d'habitat, mais vise en particulier à répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire d'un EPCI.

La procédure d'élaboration d'un PLH est complexe et est encadrée par le Code de la Construction et de l'Habitat qui fixe un certain nombre de délais incompressibles de l'EPCI avec l'Etat et les communes.

La durée d'élaboration peut aller d'une dizaine de mois à 2 ans voire plus.

Ce temps est nécessaire pour permettre de bien faire émerger les problématiques locales et de garantir sa bonne appropriation politique, intercommunale et partenariale, condition de son approbation mais aussi surtout de sa mise en œuvre ultérieure.

Compte-tenu des délais d'élaboration et de validation du programme, il est proposé de lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui couvrira la période 2018-2024.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

Délibération n° 57/2018 : Adhésion à la démarche Cit'ergie sobriété

Rapporteur : Lionel PREVOST

Dans le cadre de l'AMI « Territoire 100 % énergies renouvelables », avec l'accompagnement de l'ADEME, la collectivité peut mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Cit'ergie à titre individuel et en s'engageant dans la démarche collective Sobriété proposée par l'ADEME Normandie.

En effet, l'ADEME NORMANDIE en lien avec ses partenaires (Région Normandie, DREAL, DDT/M) a défini une politique d'accompagnement des EPCI qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique afin de faciliter l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour cela, 2 principaux accompagnements sont proposés à chaque collectivité participante à l'opération collective :

- 1- Soutien financier (70 %) au recrutement d'un conseiller Cit'ergie pour assister individuellement la collectivité dans la définition de ses enjeux énergie - climat, la mise en place de son programme d'actions Air-Energie-Climat et le suivi pendant 3 ans de la mise en œuvre.
- 2- Animation collective et mise en réseau des collectivités engagées sur les actions sobriété visant à élaborer de manière collective un programme d'actions et à accompagner et suivre collectivement l'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

Délibération n° 58/2018 : Lancement et modalités d'élaboration et de concertation pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Lionel PREVOST

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Structurant la politique de transition énergétique et climatique de la collectivité, ce document cadre est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il permet la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et environnementaux impliqués dans l'adaptation du territoire et la lutte contre le changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET doit être constitué de :

- Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- Un plan d'actions visant à atteindre les objectifs définis ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

Délibération n° 59/2018 : Modalités financières et convention type pour bénéficier de la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Rapporteur : Lionel PREVOST

En application du plan TEPOS 2017 – 2020, il est maintenant proposé d'approuver les modalités financières et la convention type pour la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP), action 19 du plan.

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules...). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas recruter seules et bénéficient également de l'expérience des autres collectivités engagées dans le dispositif. **Le CEP devient l'interlocuteur privilégié des communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et constitue une aide à la décision et aux démarches des élus sur les thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables**, mais aussi ponctuellement lors de projets précis de construction ou rénovation s'échelonnant sur plusieurs années.

Pour la mise en œuvre de la mission CEP, une convention d'objectifs 2018 a été signée le 29 décembre 2017 entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure. Celle-ci définit les modalités selon lesquelles l'ALEC27 met à disposition du territoire un Conseiller pendant 1 an.

Cette mission, au titre de l'année 2018, bénéficie d'un financement dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) signée avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 6 décembre 2016.

L'adhésion des communes à cette mission doit faire l'objet d'une convention tripartite Commune / IBTN / ALEC27 afin de définir les modalités administratives et financières de son déroulement, convention qui fait l'objet de la présente délibération.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n°60/2018 : Projet d'éoliennes sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel – convention avec le SIEGE27 et les communes

Rapporteur : Lionel PREVOST

La Collectivité se doit donc de favoriser le développement des productions d'énergies renouvelables (EnR) et autant que possible sur un mode participatif et citoyen pour permettre l'adhésion des acteurs du territoire et les retombées financières sur notre territoire. Pour cela, un bureau d'études (ESPELIA) a été missionné pour faire émerger ce type de projets.

Par ailleurs, le SIEGE27 propose un partenariat entre les communes, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie si elle le souhaite, par voie de convention pour participer au développement de projets d'énergie renouvelable impliquant les collectivités locales. Le risque financier sera supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent.

Les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel ont été interpellées par plusieurs développeurs privés et se sont rapprochées du SIEGE27 et de l'intercom Bernay Terres de Normandie qui développent dans ce domaine une ingénierie adaptée et complémentaire conforme aux lois NOTRe et TECV.

Conscient que le succès de tout projet de développement d'énergie renouvelable public et citoyen passe par une relation étroite et permanente entre les communes supports et l'EPCI-FP compétent en matière de planification énergétique (PCAET), le SIEGE27 propose de formaliser le partenariat entre les parties (Mesnil-Rousset, Notre-Dame-du-Hamel, Intercom Bernay Terres de Normandie et SIEGE) par voie conventionnelle.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 61/2018 : Autorisation de commercialisation de prestations touristiques sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Rapporteur : Marie-Françoise LECLERC

Jusqu'en 2017, Eure Tourisme commercialisait les offres des prestataires du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans son catalogue groupe. Or, Eure Tourisme a mis un terme à cette prestation de service au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, pour l'année 2018, année de création et de structuration de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, la commercialisation de produits touristiques ne peut pas être assurée.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les prestataires touristiques du territoire intercommunal, il est proposé de conventionner avec quelques Offices de Tourisme limitrophes pour leur permettre d'intégrer ces prestations dans leurs produits groupes. Cela concerne l'Office de Tourisme et de commerce du Grand Evreux pour la vente du Domaine d'Harcourt et de l'Abbaye du Bec-Hellouin ainsi que l'Office de Tourisme Normandie Sud pour la vente du château de Beaumesnil.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 62/2018 : Convention de délégation de compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Département de l'Eure pour l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques.

Rapporteur : Marie-Françoise LECLERC

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut plus accorder d'aides directes aux acteurs économiques, particuliers comme entreprises.

Le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités et à ce titre le Département de l'Eure a fait évoluer sa stratégie de développement touristique et son organisation pour la mettre en œuvre. Le développement touristique constitue un potentiel important en termes de retombées économiques et sociales. L'Eure avec ses atouts en la matière, un environnement préservé, un patrimoine riche et diversifié, se doit de tirer parti des opportunités sur son territoire.

Ainsi, compte tenu, des compétences du Département relatives à la solidarité des territoires, du nouveau schéma départemental du tourisme, de sa connaissance du terrain, de sa proximité avec les acteurs, du savoir-faire et de la compétence de ses équipes, le Département de l'Eure est le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

Etant donné que le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI vers les Départements, en application de l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités, les investissements immobiliers des entreprises touristiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, peuvent être accompagnés par le Département de l'Eure dans le cadre d'une délégation des aides à l'immobilier touristique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie vers le Département.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 63/2018 : Etude de faisabilité d'une route touristique « Héritage Médiéval : Patrimoine anglo-normand au fil de la Risle ».

Rapporteur : Marie-Françoise LECLERC

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle porte actuellement un projet de création d'une route touristique traversant son territoire ainsi que les territoires de la Communauté de Communes Pays d'Honfleur - Beuzeville et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité va être engagée pour un montant estimé de 26 250.00 euros € H.T. et dont le financement est pris en charge à 50% soit 13 125.00 euros par la Région Normandie dans le cadre de son dispositif FACIT (Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique).

Il est proposé que le reste du financement soit pris en charge à taux égal par les 3 Communautés de Communes concernées par ce projet touristique (Autofinancement EPCI Pont-Audemer Val de Risle : 4 375.00 euros H.T. ; EPCI Pays d'Honfleur – Beuzeville : 4 375.00 euros H.T. ; EPCI Bernay Terres de Normandie 4 375.00 euros H.T.).

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 64/2018 : Accueils touristiques de l'Office de Tourisme -Taux de commissionnement des prestations.

Rapporteur : Marie-Françoise LECLERC

Les six accueils touristiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie vendent différentes prestations c'est-à-dire cartes de pêche, billetterie, carte de tennis, etc. pour des tiers, associations ou communes.

Afin de valoriser le temps de travail des agents pour la vente de ces prestations, il est proposé d'appliquer une commission sur ces ventes, dont les taux sont proposés par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, pour être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 (aucun commissionnement ne sera prélevé en 2018) tel que suit :

- spectacles :
 - place de moins de 12 € : 0,50 €
 - place de 12 à 25 € : 1€
 - place à de 25 € : 1,50 €
- cartes de pêche : les taux sont définis par la fédération française de pêche de 0,30 à 0,90 € suivant les cartes
- librairie : 30% du prix de vente
- cartes de tennis : 1€

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 65/2018 : Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie pour du matériel informatique à destination du réseau des bibliothèques intercommunales.

Rapporteur : Florence DECLERCQ

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou d'intérêt communautaire.

Pour utiliser le logiciel de gestion informatique mis à disposition gratuitement par le Département de l'Eure, ce réseau de bibliothèques doit investir dans des outils informatiques.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de la DRAC.

Pour rappel, un accord a été donné par le Département de l'Eure qui participe à hauteur de 60% du coût d'achat, soit 3 313€ pour un montant total d'achat de 5 500€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le président à solliciter une subvention de la DRAC Normandie pour l'acquisition de ces matériels informatiques.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 66/2018 : Règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales

Rapporteur : Florence DECLERCQ

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau des bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

Le personnel salarié et bénévole est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Le règlement intérieur comporte plusieurs parties :

- 1) Modalités d'accès
- 2) Inscription
- 3) Prêt de documents
- 4) Retards, pertes et détériorations
- 5) Services aux collectivités
- 6) Internet
- 7) Comportement des usagers
- 8) Application du Règlement

Ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Son contenu pourra évoluer à la faveur des nécessités de service et des mutations des besoins des usagers.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 67/2018 : Règlement intérieur des gymnases intercommunaux

Rapporteur : Florence DECLERCQ

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu les cinq gymnases (et les équipements sportifs attenants) situés à la Barre en Ouche, à Brionne, à Broglie, à Beaumont le Roger et à Serquigny d'intérêt communautaire.

Ces structures sont réservées à la pratique de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire et à la pratique sportive hors du temps scolaire.

Elles sont mises à disposition d'associations, de mairies, de collèges, d'un lycée...). Cette mise à disposition doit faire l'objet de conventions entre les utilisateurs et l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Ces conventions doivent faire référence à un règlement intérieur qu'il est nécessaire d'harmoniser pour l'ensemble des gymnases intercommunaux.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des utilisateurs et de l'IBTN.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 68/2018 : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure et de la Caf pour le projet Mouv'en Risle et Charentonne

Rapporteur : Nicolas GRAVELLE

L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles.

Le projet Mouv'en Risle et Charentonne est un axe de déploiement de cette politique culturelle sur le territoire de l'IBTN. Il est issu d'un projet initialement basé sur le territoire de l'intercom du Pays Brionnais et intitulé Mouv'en Risle.

Mouv'en Risle et Charentonne regroupe nombre de partenaires locaux et institutionnels qui se réunissent régulièrement lors de rencontres techniques ou de comités de pilotage pour mettre en place des actions culturelles sur le territoire intercommunal.

Au-delà d'une programmation culturelle dont les axes principaux sont la mobilité et le patrimoine local, le projet Mouv'en Risle et Charentonne est un laboratoire d'où naissent de nouveaux partenariats et projets culturels indépendants qui enrichissent à leur tour le territoire.

Afin que la Direction Régionale des Actions Culturelles Normandie, le Département de l'Eure et la Caf continuent leur partenariat dans ce projet, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le président à solliciter des subventions auprès de ces partenaires. Il est aussi proposé d'élargir cette demande à d'autres partenaires tels que la Région Normandie, l'Education Nationale...

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 69/2018 : Cession de matériel de sonorisation et sortie d'inventaire-école de musique intercommunale située à Brionne

Rapporteur : Nicolas GRAVELLE

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Les écoles de musique disposent de matériel de sonorisation et d'instruments qui sont mutualisés à l'échelle du réseau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est parfois nécessaire de se séparer de ce matériel car trop vétuste ou irréparable (ou coût de réparations supérieur à l'achat neuf). De plus certaines écoles de musiques ne disposent pas d'espace suffisant pour entreposer et conserver ce matériel dégradé.

Aussi, l'école de musique intercommunale située à Brionne souhaite céder des équipements musicaux vétustes.

Pour ce faire, elle propose une reprise des matériels, pour un montant de 140 €, par l'Union Musicale de Beuzeville

- 2 retours de scène passifs Peavey
 - Modèle ES 12m90 n° 1E – 04921640
 - Modèle ES 12m n° 9E – 03958168

- 2 retours de scène actifs Peavey
 - Modèle ES 12pm n° OE – 04506004
 - Modèle EURODSYS 1pm n° OO – 05584457

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 70/2018 : Conservatoire et écoles de musique : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du fonctionnement

Rapporteur : Nicolas GRAVELLE

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de l'action culturelle, la DRAC Normandie soutient des projets au titre du dispositif "éducation artistique".

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est de proposer un accès à la culture pour le plus grand nombre. Aussi, elle souhaite développer le rayonnement de son réseau d'écoles de musique. Elle a déjà mis en place une grille de tarifs modulés sur la base du quotient familial dès la rentrée scolaire 2017.

Elle développe les axes prioritaires définis par le ministère de la culture et de la communication correspondant aux critères d'éligibilité de la subvention à savoir :

1. Mettre en œuvre une tarification sociale
2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de la DRAC pour un montant le plus élevé possible.

Délibération n° 70/2018 : Conservatoire et écoles de musique : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du fonctionnement

Rapporteur : Nicolas GRAVELLE

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de l'action culturelle, la DRAC Normandie soutient des projets au titre du dispositif "éducation artistique".

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est de proposer un accès à la culture pour le plus grand nombre. Aussi, elle souhaite développer le rayonnement de son réseau d'écoles de musique. Elle a déjà mis en place une grille de tarifs modulés sur la base du quotient familial dès la rentrée scolaire 2017.

Elle développe les axes prioritaires définis par le ministère de la culture et de la communication correspondant aux critères d'éligibilité de la subvention à savoir :

1. Mettre en œuvre une tarification sociale

2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de la DRAC pour un montant le plus élevé possible.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 71/2018 : Désignation de représentants au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire de musique situé à Bernay.

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu d'intérêt communautaire le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Actuellement, seul le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay est classé auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture publié en 2008, qui s'applique aux établissements classés, introduit dans les dispositions transversales, les bases de la concertation au travers des conseils et du projet d'établissement.

Le bon fonctionnement de l'ensemble des activités du conservatoire repose sur la mise en place d'une concertation régulière, développée de façon croisée et transversale. Parmi les diverses situations formelles ou informelles qui nourrissent cette concertation, les réunions du conseil d'établissement tiennent une place privilégiée.

Le Conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant le Conservatoire de musique. Il est l'émanation des différentes composantes du fonctionnement du Conservatoire de musique et est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui.

Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

DESIGNE au sein du conseil d'établissement, pour la durée du mandat en cours, les membres de la commission culture et musique suivants :

- Mme CANU Françoise
- Mme HESSE Francine
- M. DIDTSCH Pascal

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

La séance a été levée à 19 h 00.

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président,

 Jean-Hugues BONAMY